

SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'OTHAIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 10 JUIN 2026

Début de la séance à 18H00.

Membres en exercice : 12.

Etaient présents 9 membres : Valérie WOITIER, Benoît WATRIN, Pierre-Emmanuel FOCKS, André JULLION, Philippe LOUSTE, Ludovic HOUSSEON, Ghislain BIANCHI, Josette SAILLET, Eric GILLARDIN.

Absents excusés: Alain SIROT, Pierre GUILLAUME, Jean-Jacques PIERRET.

Procuration : Jean-Jacques PIERRET à Ludovic HOUSSEON.

A été désigné comme secrétaire de séance : Philippe LOUSTE

Le quorum étant atteint (9 présents sur 12 membres en exercice), le comité syndical a pu délibérer.

Après avoir accueilli et installé les nouveaux membres, le président sortant a passé la présidence à la doyenne d'âge, Josette SAILLET.

1. ELECTION DU PRESIDENT.

Conformément à la loi et aux statuts, le président de séance a fait appel à candidature pour le poste de président.

M. Pierre-Emmanuel FOCKS, Conseiller départemental du canton de Montmédy, s'est présenté. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Le président de séance a proposé de passer au vote à bulletin secret qui a donné le résultat suivant :

Présent : 9

Votants : 10

Exprimés : 10

A obtenu : 9 POUR – 1 BLANC. A été déclaré élu à l'unanimité.

Il s'est aussitôt installé dans ses fonctions.

2. ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT.

Le président a rappelé que les statuts prévoient l'élection de 2 vice-présidents, un représentant de la Meuse et un représentant de la Meurthe-et-Moselle. Il a fait appel à candidature pour ce poste. Il a proposé Philippe LOUSTE, Vice-Président de la Codecom du Pays de Montmédy et 1^{er} adjoint au Maire de Marville qui a accepté. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Le président a alors proposé de passer au vote à bulletin secret qui a donné le résultat suivant :

Présents : 9

Votants : 10

Exprimés : 10

A obtenu : 8 POUR 1 BLANC 1 André JULLION. A été déclaré élu à l'unanimité Philippe LOUSTE.

Il s'est aussitôt installé dans ses fonctions.

3. ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT.

Le président a rappelé que les statuts prévoyaient l'élection de 2 vice-présidents, un représentant de la Meuse et un représentant de la Meurthe-et-Moselle. Il a fait appel à candidature pour ce poste. Il a proposé Ludovic HOUSSE, Vice-Président de la T2L et adjoint au Maire de Longuyon. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Le président a alors proposé de passer au vote à bulletin secret qui a donné le résultat suivant :

Présents : 9

Votants : 10

Exprimés : 10

A obtenu : 10 POUR – 0 BLANC. Est déclaré élu à l'unanimité.

Il s'est aussitôt installé dans ses fonctions.

4. ELECTION DU SECRETAIRE.

Le président a rappelé que les statuts prévoyaient l'élection d'un secrétaire et a fait appel à candidature pour ce poste. Il a proposé Benoît WATRIN, Conseiller départemental de la Meuse. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Le président a proposé alors de passer au vote à bulletin secret qui a donné le résultat suivant :

Présents : 9

Votants : 10

Exprimés : 10

A obtenu : 10 POUR – 0 BLANC. Est déclaré élu à l'unanimité.

Il s'est aussitôt installé dans ses fonctions.

5. COMMISSION D'APPEL D'OFFRE – DESIGNATION DES MEMBRES.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votes exprimés :

-A **PROPOSE** de constituer une commission d'appel d'offres trois membres titulaires et trois membres suppléants, en plus du président du syndicat, membre de droit ;

Après appel de candidatures,

- A **ELIT** comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- titulaire : Philippe LOUSTE, par 10 voix sur 10 suffrages exprimés ;

Suppléant : Benoît WATRIN, par 10 voix sur 10 suffrages exprimés ;

- titulaire : Ghislain BIANCHI, par 10 voix sur 10 suffrages exprimés ;

Suppléant : Josette SAILLET, par 10 voix sur 10 suffrages exprimés ;

- titulaire : André JULLION, par 10 voix sur 10 suffrages exprimés ;

6. DELEGATIONS AU PRESIDENT.

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le Comité Syndical, après avoir, à l'unanimité des 10 votes exprimés,

- A **DONNE** les délégations suivantes au président :

- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit du syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal, l'augmentation ne saurait cependant excéder 15% par rapport au précédent barème ;
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Syndical à la réalisation des emprunts à hauteur de 300 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'état (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en fixant un plafond de 230 k€, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas la durée de son mandat ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice et de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- De signer les contrats de travail à durée déterminée pour les emplois saisonniers.

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Président rendra compte à chaque réunion du Conseil Syndical de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil syndical pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} vice-président en cas d'empêchement du président.

Article 3 : Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil syndical, après délibération, et à l'unanimité, valide les délégations données à Monsieur le Président.

7. PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE.

Le Président a informé le Conseil syndical qu'il était nécessaire de procéder au renouvellement du contrat de la ligne de trésorerie, arrivant à échéance le 28 mai 2026.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

– De contracter une ligne de trésorerie de 250 000 € (deux-cent-cinquante mille euros) auprès du Crédit Agricole de Lorraine.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Objet : ligne de trésorerie,
- Montant : 250 000 € (Tirages - remboursements minimums de 5 000.00 €)
- Durée : 1 an renouvelable
- Intérêts payables trimestriellement par débit d'office

– De s'engager pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires ;

– D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Crédit Agricole de Lorraine ;

– D'autoriser Monsieur le Président à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

8. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.

Le Conseil Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'acceptation par l'Etat de la candidature du syndicat à l'expérimentation de la certification des comptes au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°17/2021 du 22 décembre 2021 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'Unanimité, a décidé :

- D'APPROUVER les termes du règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Othain tel qu'annexé.

9. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Président a quitté la salle du Conseil pour le vote du Compte Financier Unique 2025.

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	466 137,12
	Réalisé :	380 430,91
	Reste à réaliser :	177 464,59
Recettes	Prévu :	540 004,83
	Réalisé :	244 861,16
	Reste à réaliser :	403 500,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	92 931,18
	Réalisé :	163 543,46
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	92 931,18
	Réalisé :	155 320,68
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		-135 569,75
Fonctionnement :		-8 222,78
Résultat global :		-143 792,53

10. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 à L1612-14, L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil Syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du syndicat.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil Syndical de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		6 437,15
- un déficit reporté de :		14 659,93
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :		8 222,78
- un déficit d'investissement de :		135 569,75
- un excédent des restes à réaliser de :		226 035,41
Soit un excédent de financement de :		90 465,66
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : DÉFICIT		8 222,78
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		8 222,78
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT		135 569,75

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.
La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

Après avoir entendu le rapport présenté en séance,
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
A CONSTATE ET APPROUVE les résultats de l'exercice 2025
A ADOPTE, pour le budget 2026, la reprise anticipée des résultats ci-dessus
A AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. DECISION MODIFICATIVE N°1.

M. le Président a porté à la connaissance du Conseil Syndical que les crédits ouverts à la ligne budgétaire 673 des dépenses de fonctionnement, étaient insuffisant et qu'il était nécessaire de

procéder à un virement de crédit et de procéder au réajustement du compte et approuver la décision modificative suivante :

Compte 673 – dépenses de fonctionnement – Mandats annulés : + 8 300.00 €

Compte 617 – Dépenses de fonctionnement – Etudes et recherches : - 8 300.00 €

Après délibération, le Conseil Syndical a accepté à l'unanimité la décision modificative énoncée ci-dessus.

Questions diverses :

- Projet VESCO : l'étude quatre saisons est en cours. Le dépôt du permis de construire devrait avoir lieu fin 2026 début 2027 et à l'issue les travaux doivent débuter courant 2028.
- Projet de passe à anguilles : Présentation du projet par le bureau d'études SAFEGE le 3 juillet prochain.
- Aménagement chenal privilégié facilitant les courants et réduisant l'évasement : Olivier AIMONT Directeur du chantier barrois doit prochainement présenter son étude.
- Mise à disposition du centre équestre : Monsieur BERTHOLET propose de s'occuper du fauchage des parcelles pour 2026. Il propose également que la moitié des produits soit pour lui et l'autre moitié pour le SMVO qu'il souhaite racheter.
- Charte de l'élu ci-joint au PV.

Fin de la séance à 19h.

SYNDICAT MIXTE
VALLEE DE L'OTHAIN
55600 MARVILLE



